

Résultat des réflexions du groupe de travail « statuts, programme triennal 2015-2017, barème »

Le présent barème des cotisations (cf. barème des cotisations) a été établi en lien avec le **groupe de travail** « statuts, programme triennal 2015-2017, barème » de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT).

Ce groupe de travail, ouvert à l'ensemble des membres de la MOT, a eu pour objectif d'élaborer de **nouveaux statuts** pour l'association, mieux adaptés au contexte actuel et aux nouveaux besoins des adhérents, de travailler sur un **programme triennal 2015-2017** ainsi que sur le programme de travail 2015, et de réfléchir à la redéfinition du **barème des cotisations** à partir de 2016.

Il s'est réuni à deux reprises, une première fois le 18 décembre 2014 et une deuxième fois le 9 mars 2015. L'ensemble des documents précités sont désormais **soumis au vote de l'Assemblée générale** du 18 juin à Chamonix.

Le nouveau barème des cotisations a fait l'objet d'échanges approfondis au sein du groupe de travail.

Première augmentation depuis 7 ans

Les montants des cotisations de la MOT sont **restées inchangés pendant 7 ans**. La dernière augmentation a été actée par l'Assemblée générale de mai 2008, et est entrée en vigueur en 2009 - alors que dans le même temps les services aux adhérents se sont développés (cf. note « Pourquoi faire partie du réseau de la MOT ? » ; programme triennal 2015-2017).

Le nouveau barème, dont l'**augmentation entre 8 et 10% reste modérée**, s'appliquera **à partir de l'année 2016**.

Importance de maintenir un équilibre dans le budget

La MOT est une association au service de ses membres. Les **missions d'intérêt général** et les **services aux adhérents** de son réseau sont au cœur de ses activités.

Dans le budget 2015 de la MOT, les **cotisations représentent environ 21 %**. Les prestations de service correspondent à environ 11,5 %. Les subventions des partenaires institutionnels français quant à elles s'élèvent à environ 61 %, les deux plus grands subventionneurs étant le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET, anciennement DATAR) et la Caisse des Dépôts. Cette dernière a baissé sa subvention en 2015 de manière significative (90 000 €), dans le but de s'aligner sur celle du CGET.

Afin d'assurer l'**équilibre budgétaire en 2016**, la MOT cherche activement à pallier la baisse du montant national de subventions constatée en 2015. Cependant les marges de manœuvre sont réduites, tant du côté national ou européen, que de celui des prestations de services, dont la part ne peut augmenter significativement, sauf à remettre en cause le modèle « public » de la MOT. Ainsi la hausse modérée des cotisations proposée pour 2016, qui procurera une ressource supplémentaire de l'ordre de **20 000 €**, est - elle nécessaire.

Prise en compte de l'impact des réformes territoriales en France

Le barème prend également en compte l'impact des réformes territoriales en France et notamment la **fusion de certaines régions**, membres du réseau, fin 2015.

La solution trouvée par le groupe de travail est de classer désormais les régions françaises en **trois catégories selon la population de leurs départements frontaliers** :

Régions françaises dont la population des départements frontaliers (terrestres et maritimes) est :	
≡ supérieure à 4 millions d'habitants :	13 000 €
≡ entre 1 et 4 millions d'habitants :	7 500 €
≡ de moins d'1 million d'habitants :	6 500 €

Voir également les cartes explicatives des régions françaises, membres de la MOT, en annexe (avant et après décembre 2015).

Pour plus d'informations sur le nouveau barème des cotisations vous pouvez contacter à la MOT :

Silvia Gobert-Keckeis,
Responsable Politiques
européennes et Vie de l'association
+33 (0)1 55 80 56 85,
silvia.keckeis@mot.asso.fr

En résumé, afin de pouvoir continuer d'être à votre service et d'assurer l'équilibre budgétaire de la MOT, il est important de procéder à une augmentation modérée des cotisations.

Merci pour votre confiance !